



Annexe 25-17
MANDAT – COMITÉ DE LA COUPE MINTO DE CC

Nom	Comité de la Coupe Minto
Mandat	Le comité de la Coupe Minto est un comité permanent de crosse canada. Son rôle est d'aider le conseil de l'Association canadienne de crosse à gérer et à satisfaire les obligations contractuelles multipartites et de renouveler les modalités des contrats en lien au Championnat national junior A de crosse en enclos, la Coupe Minto.
Tâches principales	<p>Le comité effectue les tâches clés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre et gérer le renouvellement de l'accord sur la Coupe Minto et ses modalités ;• Aviser le conseil de l'Association canadienne de crosse de toute nouvelle obligation contractuelle ou de tout changement à l'accord sur la Coupe Minto existant;• Veiller à ce que toutes les modalités de l'accord sur la Coupe Minto soient exécutées de façon appropriée. <p>Le comité a le pouvoir de tenir des réunions en vertu de l'accord sur la Coupe Minto, qui prévoit actuellement une réunion le jeudi précédent l'ASA et une réunion pendant la Coupe Minto.</p>
Responsabilité	Le comité est un agent limité du conseil d'administration en lien avec les questions liées à la Coupe Minto et il conseille activement le conseil d'administration en ce qui concerne les questions liées au championnat canadien junior A et au championnat national junior A. Le conseil d'administration, en collaboration avec le comité, peut mettre en œuvre des sous-comités ou des groupes de travail pour traiter des questions spécifiques liées au mandat du comité.
Composition	<p>Le comité est composé du président de CC, directeur des championnats nationaux, du directeur de l'Administration, du président du secteur de crosse en enclos, le président de l'ALA et le commissaire de la ligue, le président de la BCLA et commissaire de la ligue, le président de l'OLA et de commissaire de la ligue, et le coordonnateur des événements et des communications de CC ou son représentant. Le président du secteur de crosse en enclos agit à titre de président du comité de la Coup Minto.</p> <p>Les membres du comité sont nommés pour un mandat de la durée de l'Accord sur la Coupe Minto et ils continuent à siéger pendant les périodes de renouvellement.</p>
Réunions	Le président du comité est le président du secteur de crosse en enclos de CC. Le coordonnateur des communications et du marketing de CC, ou son représentant, assiste généralement aux réunions du comité, à des fins d'information et pour documenter les discussions du comité. Le comité se rencontre par téléphone ou en personne, au besoin et selon les modalités de l'accord de la Coupe Minto. Les réunions seront tenues à la demande du président.
Ressources	Le comité peut demander la participation de toutes ressources nécessaires du conseil d'administration de l'Association canadienne de crosse, qui détermine s'il approuve ou non ces demandes. Le comité reçoit le soutien administratif du coordonnateur des communications et du marketing de CC, ou de son représentant.



LACROSSE CANADA
CROSSE CANADA

INFO@LACROSSE.CA
LACROSSE.CA
18 RUE LOUISA STREET, SUITE 310
OTTAWA, ON K1R 6Y6

Production de rapports	<p>Le comité produit un rapport par écrit, par le biais du président du secteur de crosse en enclos de CC, au conseil d'administration lors de l'AA et de l'ASA.</p> <p>Le président va approuver le procès-verbal d'une réunion dans un délai de 30 jours après la réunion; le procès-verbal sera alors diffusé par le siège social de CC à chaque président d'AM et à chaque directeur général d'AM qui seront responsables d'acheminer le document à leur(s) représentant(s) de secteur/de comité comme applicable. Les commentaires et réaction des membres du secteur ou du comité doivent être soumis dans un délai de 2 semaines après réception du procès-verbal par l'AM. S'il y a des commentaires ou des discussions, le président pourrait opter d'éditer le procès-verbal et en soumettre une copie révisée ou mise à jour pour approbation définitive. Un courriel ou un vote virtuel sera alors activé par un motionnaire et un comotionnaire et un vote dans une semaine de la motion. Un manque de réponse à l'appel aux votes sera tenu comme «approbation». Une simple majorité des voix suffit pour approuver le procès-verbal et y donner effet. Après cet approbation, le procès-verbal sera diffusé au Salon E, accessible aux membres de secteur, conseil d'administration et conseil des membres.</p>
Approbation	<p>Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration de crosse canada le 2 juin 2012.</p>
Révision	<p>Le comité examine ce mandat sur une base annuelle et présente des recommandations au conseil d'administration pour toute révision lors de l'ASA, le cas échéant.</p>